FOIRE AUX QUESTIONS - RENOUVELLEMENT DE LA C.C. 2019-2025
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL

Mise à jour : précisions à la question 13.

Bloc 1 - Rétroactivité salariale

Q1. Qui est admissible à la rétroactivité salariale ?

La rétroactivité découlant des augmentations économiques est versée à chaque employé qui est à l'emploi de la Ville le 21 septembre 2021, aux retraités y ayant droit, aux employés en invalidité ayant débuté après le 1er janvier 2019 et aux ayants droits de l'employé décédé.

Q2. À quel moment la Ville versera-t-elle aux employés cols blancs la rétroactivité salariale ?

Pour verser la rétroactivité, la Ville doit réaliser les trois étapes suivantes :

1. **La mise à jour des salaires** d'ici le 30 novembre 2022.
2. **Le paiement de la rétroactivité est versé** d'ici le 30 novembre 2022.
3. **Paiement des autres ajustements :** Finalement, une fois l'étape 2 complétée, suivra le paiement des autres ajustements, tels que **:**
   - prestation d'assurance invalidité;
   - ajustements de la portion assumée par la Ville pour les périodes durant lesquelles le col blanc a reçu des prestations d'un régime étatique (RQAP, CNESST, IVAC, SAAQ).

   Pour ces ajustements, la date est à confirmer.

Q3. Quels sont les pourcentages d'augmentations économiques applicables ?

1er janvier 2019 : 1,50 %;
1er janvier 2020 : 2,25 %;
1er janvier 2021 : 2,00 %;
1er janvier 2022 : 2,25 %;
1er janvier 2023 : 2,00 %;
1er janvier 2024 : Min 1,50 % et Max 2,15 % IPC Montréal;
1er janvier 2025 : Min 1,50 % et Max 2,50 % IPC Montréal.

Q4. Est-ce que le montant forfaitaire reçu le 18 novembre ou en décembre 2021 était une avance sur la rétroactivité ?

Oui, le montant forfaitaire était une avance que l'Employeur récupère à même le montant de la rétroactivité dû dont le paiement sera versé d'ici le 30 novembre 2022

Q5. Mon montant de rétroactivité salariale inclut des intérêts. À partir de quelle date les intérêts s'appliquent-ils ?

L'Employeur ajoute au montant qui vous est dû, moins le montant forfaitaire que vous avez reçu, des intérêts au taux légal calculés à compter du 22 avril 2022.

Q6. Qu'arrivera-t-il si le montant forfaitaire que j'ai reçu est plus élevé que le montant de la rétroactivité ?

Les formules de calcul ont été établies afin de minimiser les cas où le montant forfaitaire serait supérieur au montant de la rétroactivité. Toutefois, si la situation se présente, l'excédent ne sera pas récupéré tel qu'entendu entre la Ville et le Syndicat.

Q7. Si je n'ai pas reçu de montant forfaitaire, est-ce que je vais recevoir un montant pour la rétroactivité ?

Les critères d'admissibilité au montant forfaitaire diffèrent de ceux prévus pour la rétroactivité.

Ainsi, un fonctionnaire peut recevoir une rétroactivité même s'il n'a pas reçu de montant forfaitaire.

Q8. Quelles sont les dispositions applicables au montant forfaitaire versé en novembre 2021 ?

Nous vous invitons à consulter la Foire aux questions - montant forfaitaire.

Q9. Je suis un col blanc absent à la date du paiement de la rétroactivité salariale, quand vais-je le recevoir ?

Peu importe le motif de votre absence à la date du paiement (maladie, maternité/paternité/parental ou congé pour adoption, congé sans traitement) , vous recevrez le paiement au même moment que les autres employés cols blancs admissibles.

Q10. Je suis un col blanc permanent en fonction supérieure ou promu hors accrédiation, obtiendrais-je une rétroactivité salariale ?

Oui, une rétroactivité salariale sera octroyée pour chaque année où vous avez travaillé à titre de col blanc durant la période visée par la rétroactivité. Exemple :

- En tant que col blanc, vous occupez un poste dans l'accréditation depuis 2017.
- Le 1er juillet 2021, vous êtes promu dans un poste chez les professionnels.
- Vous avez donc droit à une rétroactivité salariale de votre salaire de col blanc du 1er janvier 2019 au 30 juin 2021.

Q11. Je suis un col blanc permanent en fonction supérieure ou promu hors accréditation. Est-ce que mon salaire hors accréditation sera ajusté ?

Oui. L'année où vous avez obtenu la fonction supérieure ou votre promotion, le salaire de celle-ci sera à nouveau calculé à partir de votre salaire d'origine ajusté, à moins qu'une entente particulière n'ait été appliquée. Exemple :

- Un col blanc occupe activement un poste dans son accréditation depuis 2017.
- Le 1er juillet 2021, il obtient une promotion chez les professionnels.
- Suite à la signature de la convention collective des cols blancs, le salaire sera ajusté d'ici le 30 novembre 2022 des augmentations économiques 2019, 2020 et 2021 afin de déterminer son salaire 2021.
- Au 1er juillet 2021, le salaire de promotion chez les professionnels sera recalculé à partir du nouveau salaire ajusté de col blanc 2021.
- Le salaire de professionnel continue ensuite de progresser tel que convenu selon la convention collective des professionnels.

Comment la rétroactivité sera-elle calculée ?

De façon générale votre salaire de promotion chez les cadres ou professionnels est calculé à partir de votre salaire col blanc, sauf exception (positionnement au minimum de l'échelle de promotion ou entente particulière).

Bloc 2 - Ajustements sur les prestations reçues

Q12. Durant la période visée, j'ai reçu des prestations d'invalidité de courte et de longue durée. Est-ce que mes prestations seront ajustées ?

Oui, un ajustement des prestations d'invalidité sera effectué pour les invalidités débutées après le 1er janvier 2019.

- Invalidité débutée entre le 1er janvier 2015 et le 30 juin 2019 : le contrat d'assurance avec SSQ étant échu depuis le 30 juin 2019, ce dernier effectue l'ajustement seulement pour les invalidités non terminées à ce jour. La Ville a mandaté le nouvel assureur Desjardins pour payer l'ajustement des prestations d'assurance invalidité terminées.
- Invalidité débutée après le 1er juillet 2019 : l'assureur Desjardins fera l'ajustement des prestations d'assurance invalidité.

Pour le moment, il est impossible d'identifier la date de l'ajustement. Vous n'avez pas à en faire la demande.

Bloc 3 - Banque d'heures COVID pour les employés

Bloc 3.1 - Octroi du 35 heures - banque COVID le 1er mai

Q13. À qui sera octroyé le 35 heures dans la banque COVID au 1er mai ?

Le 35 heures sera octroyé aux employés cols blancs **permanents** et **auxiliaires embauchés selon l'alinéa 6.04 a) le** 1er mai 2022 et ce, sans égard aux nombres d'heures prévues à l'emploi occupé.

Pour l'employé **auxiliaire embauché selon l'alinéa 6.04 b)** qui occupe un emploi dans l'accréditation des cols blancs, le nombre d'heures octroyées **LE** 1er mai 2022 sera à raison d'un cinquante-deuxième (1/52), soit une (1) heure pour chaque tranche de cinquante-deux (52) heures travaillées jusqu'à concurrence de trente-cinq (35) heures.

Q14. Je suis embauché le 2 mai 2022, est-ce que j'ai droit au 35 heures de la banque COVID ?

Non. Pour y avoir droit il faut être fonctionnaire permanent ou auxiliaire le 1er mai 2022.

Q15. Je suis un employé col blanc en fonction supérieure dans l'accéditation des professionnels en date du 1er mai 2022, est-ce que j'ai droit au 35 heures COVID ?

Oui, les cols blancs permanents en fonction supérieure hors accréditation auront aussi droit à l'octroi de 35 heures.

Q16. Je suis un employé col blanc nommé en permanence depuis mars 2022 dans une autre accréditation ou groupe, puis-je avoir les 35 heures COVID ?

Non. Pour y avoir droit, vous devez occuper un emploi couvert par l'accréditation des cols blancs LE 1er mai 2022. Dans l'exemple, LE 1er mai 2022, l'employé occupe un poste dans une autre accréditation ou chez les cadres, il n'y a donc pas droit puisqu'il bénéficie des conditions prévues dans une autre accréditation ou des conditions de travail des cadres.

Bloc 3.2 - Modalités de la banque COVID pour les employés permanents

Q17. Je suis un col blanc permanent. Quel est le nombre d'heures maximum que je peux transférer dans ma banque COVID ?

Un maximum de 6 fois le nombre d'heures normales de travail prévues pour votre emploi permanent peut être transféré.

Q18. Quelles sont les heures que je peux reporter dans cette banque ?

En tant que col blanc permanent vous avez la possibilité de transférer le solde du crédit d'heures non utilisé de certaines banques au 30 avril, selon les modalités mentionnées dans la convention collective, soient :

- l'excédent de trois semaines du crédit d'heures de vacances;
- le solde du crédit d'heures de maladie;
- le solde du crédit des heures compensées;
- le solde des jours fériés et du crédit d'heures de congé mobile non remis au 30 avril pour le fonctionnaire permanent travaillant régulièrement selon un système de rotation ou durant les fins de semaine.

Q19. À compter de quelle date est-il possible de reporter le solde de certains crédits ?

En tant que col blanc permanent, vous pouvez dès cette année reporter le solde des crédits susmentionnés dans la banque COVID.

Bloc 3.3 - Modalités et épuisement de la banque d'heures COVID par les employés

Q20. Quelles démarches dois-je faire pour utiliser les heures de cette banque ?

Vous pouvez utiliser les heures de cette banque après autorisation du gestionnaire, sur avis préalable d'une journée et en autant que vous puissiez être remplacé sans frais additionnels. Cette banque peut aussi être utilisée en heures.

Q21. Quel est le délai dans lequel je dois prendre mes heures comprises dans la banque COVID ?

Vous devez épuiser les heures de la banque COVID pour le 31 décembre 2024.

Votre crédit d'heures dans la banque COVID est reporté d'une année à l'autre jusqu'au 31 décembre 2024 et est perdu et non monnayable si vous ne l'avez pas utilisé à cette date.

Au plus tard au 1er janvier 2024, vous devez convenir avec votre supérieur immédiat de l'utilisation des heures de la banque d'heures COVID afin que votre solde soit épuisé au 31 décembre 2024.

Q22. Je suis un col blanc permanent et je compte prendre ma retraite avant le 31 décembre 2024. Dois-je écouler ma banque COVID avant mon départ ?

Oui, la banque COVID est entre autres pour permettre un départ à la retraite anticipé. Si votre supérieur immédiat refuse que la banque COVID soit utilisée à cette fin, le solde vous sera remboursé au taux horaire en vigueur à la date de votre départ.

Bloc 4 - Mesure transitoire pour l'octroi crédits d'heures de maladie le 1er mai 2022 - pour les fonctionnaires permanents

Q23. Qui est admissible au crédit d'heures de maladie transitoire ?

Le 1er mai 2022, puisque l'employé **permanent** acquiert son crédit d'heures de maladie par accumulation, l'Employeur lui donnera un plein crédit d'heures de maladie qui sera non remboursable au 30 avril 2023 mais pourra être transféré dans la banque d'heures COVID.

Q24. Je suis un employé auxiliaire, puis-je obtenir le crédit d'heure de maladie transitoire le 1er mai ?

Non. La mesure transitoire d'octroi du crédit d'heures de maladie s'adresse aux fonctionnaires permanents puisque que le 1er mai 2022 ils passent d'un mode d'acquisition de crédit de maladie anticipé à un mode accumulé. Comme employé auxiliaire, vous acquerrez déjà vos heures de maladie par accumulation.

Q25. Je suis un col blanc permanent et je compte prendre ma retraite avant le 30 avril 2023, est-ce que mon crédit d'heures de maladies acquis au 1er mai 2022 et non utilisé me sera monnayé ?

Non, le crédit d'heures de maladie transitoire octroyé au 1er mai 2022 est non remboursable.

Bloc 5 - Banque d'heures prioritaires pour absence de maladie

Q26. Quelles sont les modalités de la banque d'heures prioritaires pour absence en maladie ou obligations familiales ou parentales ?

Employés permanents
La banque d'heures prioritaires pour absence en maladie ou obligations familiales ou parentales est octroyée à compter du 1er mai 2022 aux employés cols blancs permanents qui justifient de 3 mois de service continue de la date de son embauche.

Employés auxiliaires
Les employées **auxiliaires corporatifs (TAUX) et auxiliaires banque d'heures (TAUB)** qui justifient de 3 mois de service continue de la date de leur embauche, se voient octroyer la banque d'heures prioritaires le dernier samedi d'avril d'une année.

Pour tous les employés cols blancs :

- ces heures doivent être utilisées en priorité pour les absences en maladie, les obligations familiales ou parentales;
- ces heures ne sont pas monnayables et ne peuvent être reportées à l'année de référence suivante.

Employés permanents
Lorsque utilisées, ces heures prioritaires d'absence en maladie ou obligations familiales ou parentales sont rémunérées à cent pour cent (100 %) du taux horaire de son emploi.

Employés auxiliaires (TAUX et TAUB)
La rémunération versée à l'employé auxiliaire lors de l'utilisation de ses heures correspond à 1/20 du salaire gagné au cours des 4 semaines complètes de paie précédant la semaine de la prise du congé sans tenir compte du temps supplémentaire.

Q27. De quelle façon dois-je utiliser la banque d'heures prioritaires pour absence en maladie ou obligations familiales ou parentales ?

Entre le 1er mai d'une année et le 30 avril de l'année suivant, vous devez utiliser votre crédit d'heures prioritaires lorsque vous vous absentez :

- en raison de maladie ou d'accident personnel;
- parce que vous êtes victime de violence conjugale et/ou à caractère sexuel;
- pour remplir les obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de votre enfant ou de l'enfant de votre conjoint ou en raison de l'état de santé de votre conjoint, de votre père, votre mère, d'un frère, d'une soeur ou de l'un des grands-parents;

- pour congés personnels.

Lorsque votre crédit d'heures prioritaire est épuisé, les heures d'absences susmentionnées sont déduites du crédit d'heures de maladie.

Q28. A titre de fonctionnaire permanent, dois-je utiliser mes crédits pour combler le délai de carence prévu lors d'une absence en invalidité de courte durée ?

Pour le délai de carence, vous devez obligatoirement utiliser votre banque d'heures prioritaires pour absence en maladie ou obligations familiales ou parentales. Par la suite, vous devez utiliser vos crédits de congé maladie.

Q29. A titre de fonctionnaire auxiliaire, dois-je utiliser mes crédits pour combler la période d'attente prévue au régime d'assurance emploi afin qu'il bénéficie du versement des prestations de maladie de l'assurance emploi ?

Pour la période d'attente, vous devez obligatoirement utiliser votre banque d'heures prioritaires pour absence en maladie ou obligations familiales ou parentales. Par la suite, vous devez utiliser vos crédits de congé maladie.

Bloc 6 - Congé mieux-être

Q30. Quelles sont les modalités du congé mieux-être et de quelle façon peut-il être utilisé ?

Employés permanents
Le 1er mai 2022, l'Employeur accorde à l'employé permanent le jour de congé mieux être par anticipation. L'employé permanent accumule le congé mieux-être, à raison d'une (1) heure pour chaque tranche de soixante-cinq (65) heures travaillées, jusqu'à concurrence de sept (7) heures, pendant la période comprise entre le 1er mai d'une année et le 30 avril de l'année suivante.

Ces heures sont rémunérées à cent pour cent (100 %) du taux horaire de son emploi.

Employés auxiliaires (TAUX et TAUB)
Le dernier samedi d'avril d'une année, l'employé auxiliaire accumule un maximum de sept (7) heures de congé mieux-être au cours d'une année de référence, à raison d'une (1) heure pour chaque tranche de soixante-cinq (65) heures travaillées au cours de l'année de référence précédente.

Pour tous les employés cols blancs :
Ce congé mieux-être peut être utilisé à tout moment dans la mesure où vous en avez obtenu l'autorisation de votre supérieur immédiat ou la personne en autorité à l'avance.

Ce congé mieux-être doit être utilisé en une seule journée.

Il est non monnayable et il ne peut être reporté à l'année de référence suivante.

N.B. : En cas de disparité entre ce document et la convention collective, cette dernière prévaudra.